

LA FÊTE DU RENOUVELLEMENT DE L'ORDRE DU SIX NOVEMBRE

par Thomas de la Sore

SI LES FÊTES DES DEUX SAINT JEAN – SAINT JEAN-BAPTISTE ET saint Jean l'Évangéliste – sont bien connues des Francs-maçons de l'ensemble des loges de saint Jean, la *Fête du renouvellement de l'Ordre*, célébrée au sein des premières loges réunies et rectifiées, est quant à elle bien moins connue.

Reconnaissons-le, de trop nombreux frères du Régime Rectifié ignorent aujourd'hui complètement les origines de cette fête, son sens, ses buts, sa finalité, la façon dont elle devrait être célébrée, ou bien encore si elle devrait toujours être pratiquée.

Beaucoup en font une « fête du renouvellement de l'Ordre des Templiers », une « fête du renouvellement de soi » ou encore une « fête du renouvellement de la nature ». Ces nombreuses propositions révèlent l'ignorance des frères sur les fêtes qui étaient autrefois célébrées au sein des loges réunies et rectifiées, mais aussi au sein de l'Ordre intérieur de la Stricte Observance.

Cet article tâchera donc de revenir sur ces fêtes, de présenter en particulier celle du renouvellement de l'Ordre du six novembre, et, enfin, de voir s'il convient toujours de la fêter.

Les fêtes à célébrer

Des amalgames nombreux sont effectués sur les fêtes à célébrer au sein du Régime Rectifié. Beaucoup de frères ignorent que certaines d'entre elles étaient à célébrer uniquement au sein de la classe symbolique, d'autres au sein de la classe chevaleresque. Ce qui a généré de nombreuses incompréhensions.

Fêtes de la classe symbolique

En France, avant 1778, les fêtes à célébrer au sein de la classe symbolique ne nous sont pas connues avec certitude. À l'instar de toutes les loges bleues, nul doute que les loges françaises ayant adopté la réforme allemande célébraient également les deux Saint-Jean.

À partir de 1778, les fêtes à célébrer au sein de la classe symbolique ont été définies dans le *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées*

de France, tel qu'il a été approuvé cette année-là, au convent national de Lyon, par les députés des Directoires de France.

Dans son chapitre XV, intitulé « Des banquets & fêtes », le *Code* précise que :

« Les fêtes à célébrer dans les Loges réunies & rectifiées sont les deux Saint-Jean d'été et d'hiver, & la fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre. À cette dernière on fera la lecture du Code des Règlements maçonniques, & l'Orateur prononcera un discours solennel, dans lequel il pourra parler de la réforme allemande & française, & des actes de bienfaisance que la Maçonnerie a faits dans différentes contrées de l'Europe. On tâchera ce jour de réunir dans le même local toutes les Loges d'une même ville ou d'un même arrondissement. Le jour de la fête de St Jean d'hiver sera principalement consacré à des actes de bienfaisance, que la rigueur de la saison & le manque de travail rendent précieux dans ce moment. La même chose doit s'observer pour la fête de St Jean Baptiste, qui sera spécialement consacrée à l'installation des nouveaux officiers & à la lecture des règlements particuliers de la Loge ; & tous les Frères renouvelleront solennellement ce jour-là entre les mains du Vénérable-Maître leur engagement de les observer fidèlement. Il y aura un discours de même qu'à la St Jean d'hiver, & on portera au banquet toutes les sept santés de l'Ordre¹. »

Ainsi, au sein des Loges réunies et rectifiées, en 1778, les fêtes à célébrer étaient au nombre de trois uniquement : la Saint-Jean d'été, la Saint-Jean d'hiver et la Fête du renouvellement de l'Ordre.

Fêtes de l'ordre intérieur

Les fêtes célébrées au sein de l'ordre intérieur, dès le grade d'Écosais vert à l'époque, étaient plus nombreuses et diverses. Elles étaient précisément au nombre de sept² :

- Trinité
- Saint-Jean [uniquement d'été]
- Saint-Jacques, en mémoire de Jacques de Molay
- Saint-Hilaire
- Hugues de Paganis
- Massacres de Tibériade du 20 juillet 1187
- Sylvestre de Grumbach

Les instructions relatives à ces fêtes et solennités de l'Ordre ont été acceptées, en Chapitre de Conférence, à Lyon, le 3 août 1774³. Mais, malheureusement, ces instructions ne nous sont pas connues dans les détails.

Le premier registre connu du Grand Chapitre préfectoral de Lyon (1774-1777) confirme ces fêtes généralement célébrées en Chapitres de solennité. Nous relevons effectivement dans les protocoles des Chapitres : la fête de saint Hilaire, la fête d'Hugues de Paganis, la fête de la Trinité,

1. Convent des Gaules. *Code Maçonnique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au convent national de Lyon, en 1778*. 1779, chapitre XV, « Des banquets & fêtes », p. 39.

2. BM Lyon, Ms 5939 (309), p. 47 à 49.

3. Grand Chapitre Provincial de Lyon. *Registre n° 1 du Grand Chapitre Provincial de Lyon allant du 21 juillet 1774 au 18 avril 1777* (BML, Ms 5480). 1774-1777, 8^e protocole du 3 août 1774 (f. 17).

la fête de saint Jean-Baptiste, la fête du 5 juillet, la fête de saint Jean de Tibériade ou encore la fête de Silvester de Grumbuck⁴.

Sans doute lassés par le trop grand nombre de solennités, les députés du Convent des Gaules modifient les usages allemands. Dans leur séance du 8 décembre 1778, les frères fixent désormais le nombre de fêtes de l'ordre intérieur à trois⁵ :

— La 1^{re} seroit en mémoire de l'Institution et de la Réforme de l'Ordre fixée au 13/2 janvier, jour de la Saint-Hilaire.

— La 2^e en mémoire de la Conservation, fixée au 24/13 juin.

— La 3^e au mois de novembre, en mémoire des FF et bienfaiteurs décédés.

Ces deux premières fêtes, particulièrement liées à l'Ordre des Templiers, furent abandonnées, lorsque, au Convent de Wilhelmsbad, en 1782, les frères du Régime décidèrent de rejeter la restauration et la continuation de l'Ordre des Templiers^{6 7} :

« Les fêtes, réduites au Convent National au nombre de trois, ne pourront plus avoir lieu, puisqu'elles se rapportèrent à l'O. des T[empliers], à l'exception de la dernière du 2 novembre, qui est la fête des Morts, qui pourra être conservée avec quelques changements, si on le trouve à propos, & on en pourrait ajouter une à la S^t Jean d'hiver destinée au renouvellement des vœux des Chevaliers, & à célébrer plus particulièrement la Bienfaisance. »

Ainsi, en 1782, il ne subsistait plus qu'une seule fête à célébrer au sein de l'Ordre intérieur : la fête en mémoire des frères et bienfaiteurs décédés, à fêter le 2 novembre.

Elle était donc la quatrième et dernière fête à célébrer au cours de l'année, au sein de l'Ordre rectifié, avec les deux Saint-Jean et la Fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre de la classe symbolique.

La Fête du renouvellement de l'Ordre

Ces éléments étant rappelés, concernant les principales fêtes à célébrer au sein du Régime Rectifié, concentrons-nous désormais sur la fête qui nous intéresse particulièrement ici : la Fête du renouvellement de l'Ordre du six novembre.

Sens et fonctions

Comme dit dans la section précédente, cette fête est définie, à partir de 1778, dans le Code des Loges réunies et rectifiées, dans son chapitre XV intitulé « Des Banquets et Fêtes »⁸.

La Fête du renouvellement de l'Ordre est alors la troisième fête à être célébrée au sein des loges réunies et rectifiées, donc au sein de la classe symbolique.

Pour commencer à saisir le sens du nom de cette fête, revenons quelques instants sur le sens qu'avaient, au XVIII^e siècle, les mots « renouvellement » et « ordre ».

4. *Ibid.*

5. Convent des Gaules. *Actes du Convent National de l'ordre de la Stricte Observance, des trois provinces des Gaules tenu à Lyon du 25 nov. au 10 déc. 1778* (BML, Ms 5482).

6. *Actes du Convent de Wilhelmsbad*, annexe, pièce n° 168.

7. À noter que dans sa déclaration du 6 novembre 2015, intitulée *À propos de la « Fête de l'Ordre » du Régime rectifié – La question du « 6 novembre » au sein du Régime Écossais Rectifié*, le DNRF-GDDG applique cette réduction du nombre de fêtes à la « Fête de l'Ordre du 6 novembre », alors que cette réduction concernait la fête de saint Hilaire et celle en mémoire de la Conservation.

8. Convent des Gaules, *Code Maçonique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au convent national de Lyon, en 1778, 1779*, p. 63.

Le mot « renouvellement » signifiait :

« Rénovation, rétablissement d'une chose dans son premier état ou dans un meilleur. *Le renouvellement de toutes choses. Le renouvellement de l'année, de la saison. [...] Le renouvellement des traités. Renouvellement d'alliance. [...] Il signifie aussi Répétition. Renouvellement [...] de vœux*⁹. »

Le mot « ordre » avait, quant à lui, pas moins de onze entrées dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, donc autant de sens différents. Généralement, le sens que lui attribuent les frères est celui de l'entité morale, à savoir :

« Une compagnie de certaines personnes qui font vœu, ou qui s'obligent par serment, de vivre sous de certaines règles, avec quelque marque extérieure qui les distingue¹⁰. »

Mais ils écartent alors assez rapidement un autre sens :

« ORDRE signifie aussi, Devoir, règle, règlement, discipline, &. *Se contenir dans l'Ordre. Demeurer dans l'Ordre. Il n'est pas dans l'Ordre. Je ne vous demande rien qui ne soit dans l'Ordre. Remettre dans l'Ordre. Apporter l'Ordre*¹¹. »

En somme, à la lecture de ces anciennes définitions et sur la base du nom de la fête, elle pouvait avoir pour objet :

- la fête du rétablissement d'un ordre dans son premier état ou dans un état meilleur,
- la fête de la répétition d'un règlement et des devoirs,
- ou bien encore ces deux possibilités à la fois.

Nous pencherions pour cette troisième éventualité, et notre thèse nous semble être renforcée par la description de cette fête. En effet, le *Code Maçonique des Loges Réunies et Rectifiées de France* prévoit que :

« À cette dernière, on fera la lecture du Code des règlements maçonniques, et l'Orateur prononcera un discours solennel, dans lequel il pourra parler de la réforme allemande et française, et des actes de bienfaisance que la Maçonnerie a faits dans différentes contrées de l'Europe. »¹²

La fête se concentrait donc bien tout à la fois sur :

- un rappel du code des règlements maçonniques et du devoir de bienfaisance,
- la commémoration du rétablissement d'un Ordre dans son premier état ou dans un état meilleur.

De quel Ordre s'agit-il ?

Le sens et les fonctions de cette fête étant ainsi définis, il reste une question de taille à laquelle il nous faut répondre : quel est donc au juste « l'Ordre » dont les frères de la classe symbolique devaient commémorer le renouvellement ?

9. Académie française. *Dictionnaire de l'Académie française*. Quatrième édition. 1762, p. 598.

10. *Ibid.*, p. 261.

11. *Ibid.*

12. Convent des Gaules, *Code Maçonique des Loges Réunies et Rectifiées de France, approuvé par les députés des Directoires de France, au convent national de Lyon, en 1778, 1779*, p. 63.